

## **REGLEMENT DU CONCOURS « GRIZZLY »**

### **Art. 1 – Organisation**

La société Aliseo, dont le siège est situé à Le clos des Muguets 25A, bd. Merle 13012 Marseille et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900016, organise du 29/10/2014 au 05/11/2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grizzly ».

### **Art. 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique.

### **Art. 3 – Diffusion du jeu**

Ce jeu est annoncé :

- sur le site [www.tanns.fr](http://www.tanns.fr)
- sur la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par newsletter

### **Art. 4 – Modalités de participation**

Le jeu se présente sous forme d'un tirage au sort sur une application Facebook, accessible sur la page fan de Tann's sur Facebook, via l'onglet « Grizzly ». Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- cliquer sur l'icône « j'aime » de la page Facebook Tann's
- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription
- Répondre correctement à la question posée

### **Art. 5 – Dates du concours**

- Date de début du concours : mercredi 29 octobre 2014
- Date de fin de concours : mercredi 05 novembre 2014 à 23h59
- Date du tirage au sort : jeudi 06 novembre
- Date de l'annonce du nom des gagnants : vendredi 07 novembre 2014

## **Art. 6 – Détermination du gagnant**

Les Gagnants, au nombre de 20, seront déterminés par un tirage au sort.

## **Art. 7 – Dotation**

**7.1** – Valeur commerciale de la dotation: le lot est offert par la société Full Frame et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

**7.2** – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

- Dotation de 4 places de cinéma pour le film « Grizzly » (valeur du lot pouvant aller jusqu'à 40 euros). Total des places mises en jeu : 80.

## **Art. 8 – Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants seront avertis par mail le lendemain du tirage au sort.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à la notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

## **Art. 9 – Remboursement des frais**

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Jeu concours Grizzly » Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE, avant le 06/11/2014, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif

lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Grizzly » Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

#### **Art. 10 – Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 06/11/2014.

#### **Art. 11 – Données Nominatives**

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu si le Participant a préalablement coché la case « Je souhaite recevoir les actualités et les bons plans Tann's ».